

Félicitations. Tu viens d'être promu(e) à la hors classe.

La hors classe est un élément essentiel de revalorisation de nos carrières. L'accès de tous et toutes à la hors classe est une réalité grâce notamment aux accords du protocole PPCR. L'action du SNEP-FSU et de la profession permet à un toujours plus grand nombre de collègues d'atteindre l'indice terminal de la hors classe. Nous avons déjà obtenu pour les années 2021 et 2022 **un taux d'accès à la hors classe en progression de 17 % à 18 %**, taux qui est un élément déterminant dans l'accès de toutes et tous à la hors classe. Nous avons gagné un ratio en augmentation à 21% pour 2023, à 22% pour 2024, à 23% pour 2025. Ce nouveau ratio a permis **188 promotions supplémentaires en 2023, 217 promotions supplémentaires en 2024 et 236 promotions supplémentaires pour 2025**. Ces ratios en augmentation permettent d'accélérer la carrière. La Hors classe permet d'atteindre l'indice 826. Cela équivaut à un **gain de près de 600 € nets mensuel** par rapport aux derniers indices de la classe normale et a des conséquences importantes pour la retraite. C'est aussi l'entrée dans un grade permettant l'accès à la classe exceptionnelle obtenue également en 2017.

La hors-classe fonctionne à l'instar de ce que demande la FSU pour les carrières, c'est-à-dire **un avancement uniforme pour toutes et tous**, qui est bien plus en phase avec la nécessité du travail en équipe et de la coopération dans nos métiers. Cet avancement unique est pour nous la seule solution pour que l'évaluation soit franche, la seule solution viable pour que le système éducatif et son administration soient tournés vers son amélioration et non vers le classement des collègues.

Sur la suite de la carrière, nous avons obtenu des avancées extrêmement importantes sur l'accès à la classe exceptionnelle. Depuis l'année dernière, les promotions possibles seront calculées à partir d'un ratio entre les promus et les promouvables (10,5% cette année), ce qui nous assurera des places chaque année contrairement au fonctionnement précédent. Nous continuerons d'intervenir conformément à nos mandats pour que le dernier indice de la classe exceptionnelle 977 soit accessible à toutes et tous quelles que soient les affectations et les missions que les personnels ont eu ou pu remplir.

Les revendications sur les salaires sont pleinement d'actualité ! En effet, le recul du pouvoir d'achat des enseignants depuis plus de 25 ans, amplifié par l'inflation extrêmement forte pose de lourds problèmes, que ce soit pour les fins de carrière mais surtout pour les entrants(e)s dans le métier. S'y ajoute le jour de carence qui touche en priorité les femmes et les collègues exerçant en éducation prioritaire, la réduction à 90% du paiement des jours de maladie. Les mesures obtenues sur les promotions de grade si elles ne couvrent pas, loin de là, les pertes liées à l'inflation sont quand même des points de départ extrêmement intéressants. Il y a urgence à ce que cela soit revu et que le ministère considère enfin avec plus d'égards ses fonctionnaires qui ont en charge l'éducation des enfants.

Même si le premier moteur du SNEP-FSU est bien l'investissement humain de nombre de collègues, il ne peut fonctionner sans ses seules ressources financières que sont les cotisations. Chacun.e peut contribuer à cette nécessaire solidarité professionnelle : en agissant dans son établissement, en signant les pétitions, en votant et en faisant voter pour le SNEP-FSU aux prochaines élections, enfin en se syndiquant ou en invitant les collègues à se syndiquer.

S'il vous restait des questions sur le reclassement, malgré les précisions ci-dessous, n'hésitez pas à nous contacter. Les commissaires paritaires académiques du SNEP-FSU Bordeaux

Corpo-bordeaux@snepfusu.net

1. COMMENT CELA SE PASSE ?

Une fois promu(e) à la hors classe au 01/09/2025, ce changement est automatique, il n'y a donc pas de démarches à effectuer. Je peux vérifier la liste des promu.es sur le site de mon rectorat. L'affichage de la liste des promu.es est une obligation !

2. QUEL SERA MON ÉCHELON ET MON INDICE DE RECLASSEMENT DANS LA HORS CLASSE DES PROFESSEURS D'EPS ?

Le rectorat calcule les reclassements et vous les transmet ensuite.

Classe Normale	9è	10è		11è	
Ancienneté dans l'échelon	Avec 2 ans et plus	Avec moins de 2,5 ans	Avec plus de 2,5 ans	Avec moins de 2,5 ans	Avec plus de 2,5 ans
Indice	590	629		673	
Reclassement HC	2 ^{ème} avec conservation de l'ancienneté acquise au-delà des 2 ans.	3 ^{ème} avec ancienneté conservée	4 ^{ème} sans ancienneté	4 ^{ème} avec ancienneté conservée	5 ^{ème} sans ancienneté
Indice	629	673	720	720	768
Gain indiciaire	+ 34pts	+39 pts	+86 pts	+42 pts	+90 pts

AVANCEMENT HORS CLASSE DES PROFESSEURS D'EPS

L'avancement dans la hors-classe des professeurs d'EPS est automatique.

La durée des échelons est fixe.

	Durée	Indice depuis le 01/01/2024
7 ^{ème}	/	826
6 ^{ème}	3 ans	811
5 ^{ème}	3 ans	768
4 ^{ème}	2,5 ans	720
3 ^{ème}	2,5 ans	673
2 ^{ème}	2 ans	629
1 ^{er}	2 ans	595

3. QUELLES PERSPECTIVES DE PROMOTION ENSUITE ?

Vous serez a priori éligible à la classe exceptionnelle dès le 5^{ème} échelon. A priori, il n'y aura plus besoin de candidater. Nous reviendrons vers vous dans l'année pour vous tenir au courant des évolutions sur cette question.

Pour se syndiquer au SNEP-FSU, pour renforcer l'action collective dès la rentrée 2025, c'est ici :

<https://gri.snepfusu.net/ADL/>

